

F.N.C.M.B.
7 rue Petit
75019 PARIS

TAXE D'APPRENTISSAGE 2009 sur salaires 2008

À régler au plus tard le 28 février 2009



Organisme Collecteur Répartiteur National
agréé par le Ministère de l'Éducation Nationale

Assistance Collecte
Tél. : 01 42 02 06 23
Fax : 01 42 03 23 03

Numéro :

Cabinet comptable :

Personne à contacter :

Téléphone :

Raison sociale

1 - Renseignements généraux

SIRET :

NAF :

CCN :

OPCA :

Effectif moyen annuel :

si \geq à 250 voir au verso

Nombre d'apprentis :

au 31/12/08.

Si MS \leq 95 113 € et au moins un apprenti en cours d'année, alors l'entreprise est exonérée.

2 - Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA)

contribution qui sera reversée au Trésor Public

Total salaires bruts 2008 MS € x 0,18% = A €
base sécurité sociale Arrondi à l'euro Arrondi à l'euro

3 - Taxe d'Apprentissage

Total salaires bruts 2008 MS € x 0,5% = B €
base sécurité sociale Arrondi à l'euro Arrondi à l'euro

Pour les départements 57 - 67 - 68 voir au verso

Frais de stage (A 19 €/j. - B 31€/j. - C 40 €/j.)* C €
(joindre la copie de la convention de stage) Dans la limite de 4% de B Arrondi à l'euro

Taxe d'apprentissage nette B-C = D €
Arrondi à l'euro

Chèque à l'ordre du F.N.C.M.B. Montant du chèque A+D = E €
Arrondi à l'euro

FNCMB établira et vous transmettra le reçu libératoire de versement.
Unique document attestant de votre paiement de la taxe d'apprentissage auprès de notre organisme.

Cachet de l'entreprise
(ou du cabinet comptable
gérant votre taxe)

Date et signature :

Pièces jointes: conventions de stage contrats d'apprentissage

* sous réserve de modifications législatives

4 - Si vous avez des APPRENTIS au 31/12/2008

JOINDRE IMPERATIVEMENT LES COPIES DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE EN COURS AU 31/12/08

car vous avez l'obligation d'affecter au(x) CFA ou section(s) d'apprentissage d'accueil le coût de la formation dans la limite du quota disponible

NOM ET PRENOM DES APPRENTIS	NOM ET ADRESSE DES CFA D'ACCUEIL	Diplôme préparé	DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	
			Date de début	Date de fin

5 - Le versement de la taxe d'apprentissage

Le versement de la taxe d'apprentissage s'effectue auprès d'un OCTA (en vertu des articles L624.1 et suivant du code du travail).

Les versements directs auprès d'un établissement de formation ne sont plus autorisés.

6- AFFECTATIONS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Nous ne sommes pas autorisés à faire des reversements à d'autres organismes collecteurs.

NOM, ADRESSE ET TÉLÉPHONE DES ÉTABLISSEMENTS	Quota	Cat. A	Cat. B	Cat. C

- Pour les entreprises de 250 salariés et plus, le taux de taxe d'apprentissage est porté à 0,6% si le nombre moyen annuel de l'ensemble des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation n'atteint pas 3% de l'effectif annuel moyen.
- Pour les entreprises des départements 57 - 67 et 68 :
 - si l'effectif moyen annuel est inférieur à 250 salariés, la taxe d'apprentissage est de MS x 0,26%
 - si l'effectif moyen annuel est supérieur ou égal à 250 salariés, et dans les mêmes conditions ci-dessus mentionnées, la taxe d'apprentissage est de MS x 0,312%

F.N.C.M.B. 7 rue Petit 75019 PARIS TÉL : 01 42 02 06 23 - FAX : 01 42 03 23 03